



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD-OUEST

Affaire suivie par : Matthieu Canac
Tél. : 02 32 83 20 54
Mél : matthieu.canac@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **18 JUIL. 2017**

portant sur : RN 28 – Fermeture du Tunnel de la Grand-Mare pour travaux de sécurisation. Déviation PL

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de la route,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-021 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu l'avis favorable en date du 13 juillet 2017 de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime,
- Vu l'avis favorable en date du 12 juillet 2017 du Groupement de gendarmerie nationale de Seine-Maritime,
- Vu l'avis favorable en date du 12 juillet 2017 de la commune de Bois Guillaume,
- Vu l'avis favorable en date du 12 juillet 2017 de la commune de Bihorel,
- Vu l'avis favorable en date du 12 juillet 2017 de la commune de Darnetal,
- Vu la consultation 11 juillet 2017 de la Société d'Autoroute Paris-Normandie restée sans réponse,
- Vu la consultation 11 juillet 2017 du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) restée sans réponse,
- Vu la consultation 11 juillet 2017 de la Métropole de Rouen Normandie restée sans réponse.

CONSIDERANT -

- que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 28 et de minimiser les nuisances sonores sur les itinéraires de substitution lors des fermetures répétitives du tunnel de la Grand-Mare dans le cadre de la phase de travaux de mise en sécurité du tunnel, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

Article 1er - À compter du 24/07/2017 et jusqu'au 15/11/2017, de 20h00 à 6h00 la circulation sur la RN 28 dans les deux sens de circulation, du PR 2+000 au PR 6+550 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 - La circulation des poids lourds en transit est interdite sur la RN 28 de 20h00 à 6h00 du lundi soir au vendredi matin du PR 2+000 au PR 6+550 dans le sens Rouen /Abbeville et Abbeville/Rouen. Sont identifiés dans le présent arrêté comme poids lourds les véhicules ayant un PTAC de plus de 7,5 tonnes sauf transports de voyageurs. Par défaut, les véhicules légers sont ceux ayant un PTAC inférieur à 7,5 tonnes.

Article 3 - Sur l'A28, dans le sens Abbeville vers Rouen, la circulation des poids lourds est interdite à partir de l'échangeur n°11 du Puceuil, sauf pour les transports exceptionnels. L'itinéraire de déviation emprunte l'A29 dans le sens Amiens-Le Havre, l'A151 en direction de Rouen, l'A150 vers Rouen puis le pont Flaubert (RN1338).

Sur l'A13 dans le sens Paris vers Caen, l'itinéraire de déviation est l'A139, la RN138 puis la RN338 en direction de Rouen vers l'A150, l'A151 et l'A29.

Sur l'A13 dans le sens Caen vers Paris, l'itinéraire de déviation est la sortie n°23 vers la RN138 puis la RN338 en direction de Rouen vers l'A150, l'A151 et l'A29.

Article 4 - Les itinéraires de déviations de circulation annoncés à l'entrée des différents réseaux et fléchés sur leur totalité, seront mis en place, entretenus et déposés par les gestionnaires de voiries. La surveillance de la circulation sera exécutée sous le contrôle des forces de l'ordre territorialement compétentes.

Les mesures relatives à la gestion de la circulation et dispositions visant l'information des usagers sont précisées dans l'annexe au présent arrêté.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime,
- au Groupement de gendarmerie nationale de Seine -Maritime
- à la Société d'Autoroute Paris-Normandie
- à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,

Article 7 - Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

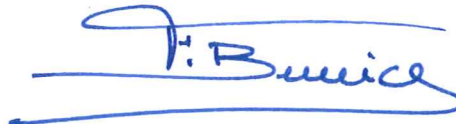
- au service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- au SAMU,
- à la Métropole Rouen Normandie.
- Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)
- à la FNTR
- à la CCI Rouen Métropole

Article 8 - Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux maires de Darnétal, Rouen, Bois Guillaume et Bihorel.

Fait à Rouen, le

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à l'arrêté n°

Itinéraire	Gestionnaire responsable	Mesure à prendre
A28, dans le sens Abbeville Rouen	DIRNO	Panneaux d'information fixe : « Travaux tunnel, PL interdit sauf TE entre 20h et 6h, Rouen suivre A29 » PMV Pucheuil : « Picto PL interdit+Rouen par A28, Accès interdit, Suivre A29 »
RN138, dans le sens Caen vers Rouen	DIRNO	PMV 70 : « PL=>Amien Calais, Suivre A150 »
RN338, dans le sens Caen vers Rouen	DIRNO	PMV 63 : « PL=>Amien Calais, Suivre A150 »
A150, dans le sens Rouen vers Barentin	DIRNO	PMV 24 : « PL=>Amien Calais, Suivre A151 et A29 »
A13, dans le sens Paris Caen	SAPN	Panneaux d'information fixe : « ?? » PMV : « PL=> Amien Caen, Suivre A139 »
A13, dans le sens Caen Paris	SAPN	Panneaux d'information fixe : « ?? » PMV : « PL=> Amien Caen, Prendre sortie n°23 »

La SAPN diffusera les itinéraires de déviation de manière régulière sur la radio 107.7.